

Conséquences de la décision du Conseil d'Etat sur les CDD sans délais de carence : **rétablissons quelques vérités !**

La semaine dernière, nous vous l'écrivions, la DG a annoncé la proposition de CDI à 592 collègues en CDD suite à la décision du Conseil d'Etat.

Certains signataires de l'accord incriminé s'inquiètent (un peu tard), et curieusement dans les mêmes termes que la DG, des conséquences. Oui, leur signature a facilité un accroissement de la précarité sans précédent au sein de Pôle emploi.

FO tient à préciser :

- Les conséquences sur les BDE à venir sont totalement hypothétiques, et dépendent largement de la volonté de la DG et des DR d'accepter ou non un jugement qui leur est défavorable !
- Maintenir et développer la précarité de salariés au sein de Pôle emploi pendant des années, les empêchant de surcroît de réaliser des projets de vie, est syndicalement et humainement contestable
- Le dépassement du plafond d'emploi dans certains établissements est totalement hypothétique. D'ailleurs, lors de l'audio avec les délégués syndicaux centraux la DG s'est refusée à donner les chiffres par établissement, ni ceux des personnes concernées par la proposition de CDI, ni ceux du plafond d'emploi atteint et en cible
- Les CDD pourront toujours être renouvelés dans le cadre légal, après le délai de carence prévu par le Code du travail
- L'augmentation du turn-over est une hypothèse, pour y mettre fin syndicalement il y a au moins deux actions, ne pas institutionnaliser la précarité comme le faisait l'accord que nous avons justement contesté, améliorer les salaires et les conditions de travail
- Il y aura toujours autant de possibilités de CDI car le plafond d'emploi en CDI n'est pas diminué

Enfin, pour remédier à tous les maux dont on nous accuse, nous avons une proposition : recruter en CDI comme le prévoit la Convention Collective Nationale

Et ça, c'est de la responsabilité de l'employeur

FO défend les droits des salariés pour un emploi durable en CDI

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

